



## Recommandation 575 (1969)<sup>1</sup>

# Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions économiques et du développement ([Doc. 2611](#), [2612](#) et [2613](#)), et par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2676](#), [2677](#) et [2678](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II, aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :
  - a. Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT) ;
  - b. Association internationale de l'hôtellerie ;
  - c. Association internationale des écoles de service social ;
  - d. Conseil international des femmes social-démocrates ;
4. Recommande au Comité des Ministres de rejeter les demandes de statut consultatif présentées par :
  - a. la Fédération internationale des horlogers, bijoutiers, joailliers, orfèvres , détaillants, des Etats membres de la Communauté Economique Européenne ;
  - b. l'Association internationale des journalistes de la presse féminine et familiale.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée le 12 décembre 1969.

